



# LISTE DES BUREAUX DE VOTE

Libellé du bureau de vote	Adresse du bureau de vote
BV 1 : Carré des Jalles – Salle des Expositions	Carré des Jalles- Place de la République
BV 2 : Centre 1 - École maternelle Montaigne	Annexe – Avenue de la Boétie
BV 3 : La Garenne 1 – École élémentaire	Hall principal – Allée des Acacias
BV 4 : Maison Petite Enfance	23 rue Jean Duperrier
BV 5 : Gajac 1 – École maternelle Villagexpo	Salle de jeux – Rue Théophile Gautier
BV 6 : Cérillan 1 – École élémentaire Cérillan	Réfectoire – Avenue Voltaire
BV 7 : Hastignan 1 – École élémentaire	Grand hall -Chemin de Linas
BV 8 : Magudas 1 - École élémentaire Carrié	Réfectoire – Rue du Commandant Charcot
BV 9 : Corbiac 1 – Salle polyvalente	Avenue du Haillan
BV 10 : Caupian – Accueil de loisirs Louise Michel	Restaurant – Rue Georges Clémenceau
BV 11: Corbiac 2 – École élémentaire Corbiac	Réfectoire – Avenue du Haillan
BV 12 : Centre 2 – École maternelle Montaigne	Réfectoire – Avenue de la Boétie
BV 13 : La Garenne 2 – École élémentaire	Grand hall côté cour – Allée des Acacias
BV 14 : Gajac 2 – École élémentaire Gajac	Salle APS – Rue Lamartine
BV 15 : Gajac 3 – École maternelle Villagexpo	Réfectoire – Rue Théophile Gautier
BV 16 : Issac – Maison de quartier	Rue du Général Niox
BV 17 : Hastignan 2 – École élémentaire	Réfectoire – Chemin de Linas
BV 18 : Corbiac 3 – École maternelle Corbiac	Salle de jeux – Avenue du Haillan
BV 19 : Centre 3 – École élémentaire Montaigne	Réfectoire – Avenue de la Boétie
BV 20 : Magudas 2 – École maternelle Carrié	Salle de jeux – Rue du Commandant Charcot
BV 21 : La Garenne 3 – École maternelle	Salle de jeux – Rue des Ormeaux
BV 22 : Cérillan 2 - École maternelle Cérillan	Réfectoire – Avenue Voltaire
BV 23 : Cérillan 3 – École élémentaire Cérillan	Salle polyvalente – Avenue Voltaire
BV 24 : Corbiac 4 – École élémentaire Corbiac	Salle APS – Avenue du Haillan
BV 25 : Centre 4 – École élémentaire Montaigne	Réfectoire – Avenue de la Boétie
BV 26 : Gajac 4 – Club House	Complexe sportif Robert Monseau – Rue Charles Capsec

Liste fixée par arrêté Préfectoral du 24 août 2019.

